BAC 2013
Nouvelles épreuves de Langues Vivantes
Il faut des épreuves nationales, anonymes et ponctuelles

Une délégation du SNFOLC (Samya KABOUB, professeur d'allemand 93, Fatima CHERGUI-BELAL, professeur d'anglais 94, Edith BOURATCHIK, secrétaire générale adjointe) a été reçue à sa demande par la DGESCO (Monsieur Huard, Madame Robin et son adjointe) sur les nouvelles épreuves de langues, le 12 novembre 2012.

La délégation a fait part de la demande des professeurs de langues qui souhaitent des épreuves orales en plus des épreuves écrites mais pas telles qu'elles sont prévues au BOEN n°43 du 24 novembre 2011.

1° Trois épreuves à préparer à raison de 2 heures hebdomadaires: impossible!
FO a rappelé qu'il est impossible de préparer à 4 épreuves à raison de 2 heures hebdomadaires d'enseignement dans la quasi-totalité des cas (globalisation des langues LV1 et LV2)
Pour le ministère, il n'est pas prévu de remettre en cause le BO de novembre 2011 et donc les 2 épreuves orales (compréhension et expression).
A notre demande d'organisation d'une épreuve orale de langue vivante en fin d'année, le ministère juge que c'est impossible matériellement (450 000 élèves à faire passer pour les 2 langues).

2° Une banque de sujets doit être fournie aux enseignants
FO a demandé qu'une banque de sujets soit fournie aux enseignants.
Réponse du ministère:
-pour l'écrit: des sujets zéro sont en cours de mise en ligne (anglais, allemand, espagnol, chinois, portugais, japonais, italien, hébreu); la mise en ligne se fera progressivement
-pour l'oral: il n'y aura pas de banque de sujets: c'est au fur et à mesure de la «capitalisation» des sujets que la banque se constituera par académie!

FO a insisté sur la surcharge de travail que cela représente, sur la difficulté à trouver au moins 2 sujets répondant aux contraintes imposées dans le choix du document de compréhension orale , sur les capacités techniques demandées (savoir utiliser un logiciel de montage audio ou vidéo par exemple) , sur le temps passé à chercher, etc.
Pour le ministère, il n'y a pas de problème! Cela fait partie des compétences des enseignants ; notons que la DGESCO était surprise de l'interdiction faite dans le BOEN d'utiliser des enregistrements issus de manuels scolaires.

3° La grille de notation pour les épreuves orales doit être précisée
FO a demandé que la grille de notation pour les épreuves orales soit précisée. En effet, dans le cadre actuel du BOEN du 24 novembre 2011, les élèves en LV2 par exemple, interrogés sur un seul document ne peuvent avoir que les notes 0/4/8/12/20. En LV1, c'est 0/2/6/10/16/20.
Le ministère considère que «c'est à chacun de s'approprier la grille de notation»…
Pour FO, si d'autres notes sont possibles, le ministère doit l'indiquer clairement.

4° Il faut des épreuves nationales: pas de baccalauréat maison!
FO a demandé que les modalités d'organisation des épreuves soient nationales et ne relèvent pas des moyens ou disponibilités locales sous la seule responsabilité des chefs d'établissement (échange d'élèves, de professeurs, rémunération des heures).
Pour le ministère, c'est aux proviseurs d'organiser l'épreuve orale sauf pour les L. Il reconnaît que

la notion d'examinateur a disparu des textes. Pour le ministère, «toute la ressource enseignante d'un établissement doit être mobilisée» et considère ainsi qu'il serait normal qu'un professeur de langue demande à un autre collègue de lui faire son montage audio… et tout cela sans rémunération!

FO a indiqué que cette solution n'est pas celle attendue par les collègues. Ils veulent des épreuves orales, la reconnaissance de l'examen qu'est le baccalauréat et donc un examinateur rémunéré pour la passation de l'épreuve, la correction et le déplacement. Sans cela, l'épreuve orale de langue risque de finir comme l'attribution du niveau A2 de fin de collège, de fait en attribution automatique.

FO a indiqué que l'enseignant évaluait ses propres élèves et qu'en conséquence il existait un risque de pressions et de décrédibilisation, comme pour les TPE; Par ailleurs, le professeur adaptera inévitablement le document de compréhension orale au niveau de ses élèves, ce qui aboutira à des « épreuves maison » et une inégalité de traitement entre candidats.

Pour le ministère, la faiblesse du coefficient de ces 2 épreuves orales dans le total des coefficients de chacune des séries garantit l'égalité de traitement entre les candidats!
Quant aux pressions, elles n'auraient pas lieu puisque c'est la note globale (écrit + oraux) qui sera communiquée aux élèves. Dans sa logique de modification de la nature de l'épreuve du baccalauréat, le ministère insiste sur le fait que c'est une évaluation des élèves qui est demandée.

Pour FO, c'est donc un changement de nature de l'épreuve au baccalauréat. Dans le cadre indiqué par le ministère, il s'agit bien d'une évaluation, et non de la notation ponctuelle d'une épreuve.
FO a insisté sure le fait qu'on s'éloigne donc du baccalauréat, épreuve anonyme, ponctuelle et nationale.

5° Calendrier des épreuves
FO a demandé si le ministère conservait son calendrier initial pour l'épreuve de compréhension orale.
Le ministère a indiqué que la question était à l'étude.

6° Cadrage national
FO a demandé que pour le moins, un cadrage national soit fait.
Le ministère s'est engagé à communiquer des consignes aux recteurs avant les congés de Noël.

Pour FO, ces réponses ne sont pas satisfaisantes:
-l'épreuve demeure locale,
-la banque de sujets n'existe pas,
-les enseignants ne sont pas examinateurs, en conséquence ils ne sont pas rémunérés pour ce travail supplémentaire et cette surcharge de travail.
FO demande l'ouverture de négociations pour de vraies épreuves orales où l'enseignant n'est pas à la fois le concepteur des épreuves et l'examinateur de ses propres élèves.
Le baccalauréat doit rester le premier grade universitaire.

FO invite les personnels à signer massivement la pétition qui s'adresse au ministre pour lui demander:
-le maintien du cadre national, anonyme et ponctuel du baccalauréat
-la constitution d'une banque nationale de sujets
-l'organisation des épreuves orales nationales en dehors du temps de cours, en fin d'année, comme en français, avec une indemnisation des collègues
-l'abrogation du barème de notation par palier
-une dotation matérielle qui réponde aux besoins réels des enseignants de langues (lecteurs audio, vidéoprojecteurs, ordinateurs...)
-la restitution des heures de langues vivantes perdues suite à la réforme du lycée et bien entendu le maintien de toutes nos garanties statutaires contenues dans le décret de 1950.